

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18.03.2023 à 10 heures en Mairie

1. Désignation du secrétaire de séance.

Eric SEGURRA est désigné comme secrétaire de séance

- 2 Approbation procès-verbal séance du 25.11.2022 (annexe 0)
- 3. Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux

Rapporteur: Monsieur Pierre AUBOIS

Le conseil municipal a fixé à l'unanimité les indemnités de fonction comme suit :

1 - Indemnité de fonction du maire

L'indemnité de fonction de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire, calculée par référence aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (actuellement 1408.93 € bruts mensuels).

2 - Indemnité de fonction des adjoints et de certains conseillers municipaux

L'indemnité de fonction des adjoints et de certains conseillers municipaux, auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, calculée par référence aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (actuellement 543.44 € bruts mensuels).

4. Délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Rapporteur: Monsieur Pierre AUBOIS

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code pour tous les biens et immeubles de toute nature, y compris les droits et obligations liés, jusqu'à un montant de 500 000 euros ;
- 10° d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions.
- 11 ° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros
- 12° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et d'équipement communaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5 . Désignation de délégués de la commune auprès des organismes de regroupement

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal a procédé par vote à main levée à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les organismes extérieurs pour lesquels la désignation de délégués est sollicitée sont :

Syndicat mixte forestier : RASTELLO Gérald en qualité de titulaire - GARCIN Valérie en qualité de suppléante

Syndicat d'Electrification vauclusien : BRANDTNER Christian en qualité de titulaire – Eric SEGURRA en qualité de suppléant

Société publique locale Durance Pays d'Aigues :

DUMONTIER Rose-Marie en qualité de représentante permanente aux assemblées générales – PIGASSOU Hélène en qualité de déléguée à l'assemblée spéciale

La séance est levée à 11 heures

François-Xavier GUIS-SPENGLER Maire

Eric SEGURRA Secrétaire de séance